



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-017 Régularisation foncière DURDILLY Daniel et Michelle acquisition parcelle AE0387 Pontcharra

Le rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE indique au conseil municipal que Monsieur DURDILLY Daniel demeurant square du Beaujolais a demandé la régularisation foncière d'une parcelle lui appartenant qui se trouve en bordure de voirie.

Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir la parcelle AE0387 d'une surface de 1m² à Mr et Mme DURDILLY Daniel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AE0387 d'une surface de 1 m² à l'euro symbolique,
- DESIGNNE l'étude de Maître MOINE-CONDETTE, notaire à Tarare (69) pour dresser l'acte notarié, aux frais de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tout document y afférent et plus particulièrement les actes authentiques de transfert de propriété à venir
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	28/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-018 Régularisation foncière rue Isabeau de Sugny complément délibération 2024-001
Village Saint-Loup

Vu la délibération 2024-001 du 6 février 2024

Le rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE informe le conseil municipal que suite à la délibération prise lors du conseil du 6 février 2024 pour les régularisations foncières de la rue Isabeau de Sugny, une parcelle a été oublié dans la liste des parcelles.

Il convient donc, afin de pouvoir établir l'acte notarié de bien vouloir prendre en compte ladite parcelle, à savoir :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Nom du propriétaire	Montant de l'acquisition
223B882	145	TATY Joannès	Euro symbolique

Il convient donc de compléter la délibération n° 2023-001 du 6 février 2024, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

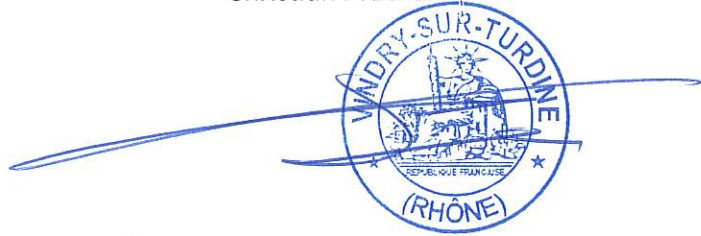
- **DECIDE** d'entériner cette régularisation foncière telle que référencée ci-dessus,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Julie LAUTREY, notaire à Vindry-sur-Turdine, pour dresser l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tout document y afférent et plus particulièrement les actes authentiques de transfert de propriété à venir
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	18/06/24
Et publication le	29/06/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-019 Adhésion groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour l'achat de panneaux et outils signalisation verticale

Vu la délibération 2024-001 du 6 février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ;
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

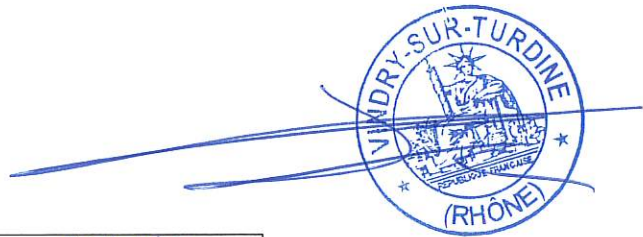
Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



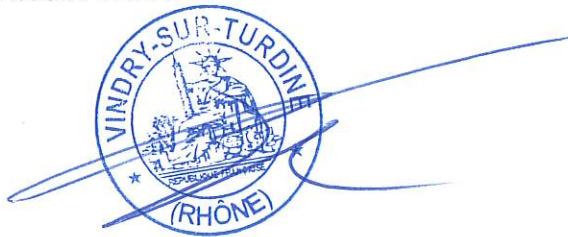
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/06/24
Et publication le	29/06/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-020 Convention SYTRAL / MAIRIE travaux aménagement mise en accessibilité point d'arrêt « Saint-Loup Mairie »

Le projet de convention entre la commune et le SYTRAL définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de voirie entrepris sur la route départementale par la commune de Vindry-sur-Turdine. Ces travaux permettront d'améliorer la qualité du service public des réseaux de transport en commun gérés par le SYTRAL. La commune de Vindry-sur-Turdine, en tant que maître d'ouvrage délégué, réalisera ces travaux conformément à la convention entre le département du Rhône et la commune de Vindry-sur-Turdine relative au projet d'aménagement de voirie sur la RD 31.

Cette opération s'inscrit dans les engagements de SYTRAL MOBILITES qui a décidé :

- de réaliser une série de petits aménagements de voirie sur l'ensemble du territoire départemental du Rhône en vue d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts conformément à son schéma directeur d'accessibilité programmé (SD'AP) ;
- de poursuivre sa collaboration avec le Département du Rhône pour la réalisation et le financement de travaux d'aménagement sur routes départementales, hors territoire de Vienne Condrieu Agglomération. L'intervention du Département du Rhône se fait à la demande de SYTRAL Mobilités et est mentionnée dans la programmation définie par SYTRAL Mobilités.
- de conventionner avec les EPCI ou communes qui réalisent des projets d'aménagement de voirie avec mise en accessibilité de points d'arrêt sur route départementale. Dans ce cas de figure, l'étude

est réalisée par l'EPCI ou la commune (hors financement SYTRAL Mobilités). Les travaux d'aménagement sont réalisés par l'EPCI ou la commune sur le domaine routier départemental et peuvent prétendre à une subvention financière de SYTRAL Mobilités.

Concernant les arrêts de bus, les travaux consistent à mettre aux normes d'accessibilité l'arrêt existant et à créer un nouvel abribus dans le sens Tarare / Chambost-Allières. Ce nouvel arrêt portera le nom « Saint Loup-Mairie ».

La convention prévoit une participation forfaitaire maximale du SYTRAL de 30 000 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention entre le SYTRAL et la commune de Vindry-sur-Turdine pour la mise en accessibilité dans un sens et la création de l'arrêt dans l'autre sens « Mairie de Saint Loup »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD

Le maire
Christian PRADEL

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/04/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-021 Erreur matérielle PLU

La révision allégée du PLU des Olmes lancée par délibération n° 2022-042 du 2 mars 2022 consistait notamment, dans le cadre de la révision n°8, à reclasser 2 400 m² de zone à urbaniser AUiz en zone naturelle Na autorisant la construction d'une piste dédiée à une auto-école. Ce projet a été abandonné, comme indiqué dans les suites données à l'enquête publique menée du 4 septembre au 6 octobre 2023 (cf. le procès-verbal de synthèse des observations, point 2.8.2) :

2.8.2 PRE03 et PRP01 – Recours gracieux concernant la décision 2022-ARA-KKUPP-2685 du 19/07/2022 de l'AE portant sur la révision du PLU de Les Olmes – QUICURY – 04/09/2023

La révision allégée du PLU de Les Olmes consistait notamment à reclasser 2400m² de zone à urbaniser AUiz en zone naturelle Na autorisant la construction d'une plate-forme (piste) dédiée à une auto-école.

La MRAE a conclu qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par le requérant, des éléments évoqués et des connaissances disponibles à la date de sa décision, le projet de révision allégée du PLU de la commune déléguée de Les Olmes n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

En conséquence, la MRAE a maintenu sa décision de ne pas soumettre cette révision allégée à évaluation environnementale.

Le projet a été abandonné.

Cette révision ne figure pas dans les évolutions de PLU présentées au titre de la présente enquête. Le MOA pourra éventuellement commenter sa décision de ne pas l'inclure.

En conséquence, cette modification n'a pas fait partie des révisions du PLU adoptée par délibération n°2023-068 en date du 28 novembre 2023.

Cependant, ce projet de révision a été porté sur le plan du PLU des Olmes avec délimitation d'une zone indiquée Ne sur le plan, au lieu de Na. Il convient donc de rectifier le plan du PLU pour corriger cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en conformité du plan du PLU avec les délibérations votées en retirant la zone Ne inscrite à tort au sein de la zone AUzi des Olmes (extrémité Sud-Est de la Commune).
- SUPPRIME la zone Na dans le règlement écrit du PLU.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/11/24
Et publication le	29/11/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-022 Réhabilitation du stade de football de Vindry à Saint Loup approbation du projet et autorisation de signature des marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-0013 du 21 mars 2023,
Vu la délibération n° 2024-006 du 6 février 2024,

Il est rappelé que le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation du stade de football de Vindry à Saint-Loup.

Suite aux études de la maîtrise d'œuvre, le montant des travaux est estimé à 771 000 € TTC (avec l'option avec les filets pare-ballons). L'opération est inscrite au budget 2024 pour un montant d'autorisation de programme de 800 000 € (opération 2023-06). Une subvention de 50 000 € a été accordée par le département du Rhône en 2023. Il est prévu des demandes complémentaires de subventions pour 271 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du stade de Vindry à Saint-Loup,
- AUTORISE Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux dans la limite du montant de l'opération, soit 800 000 € TTC,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



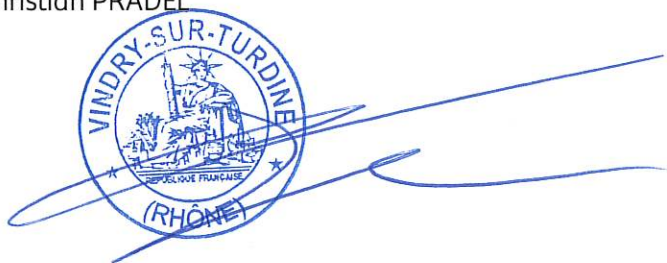
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/04/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-023 Approbation du compte de gestion 2023

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable assignataire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

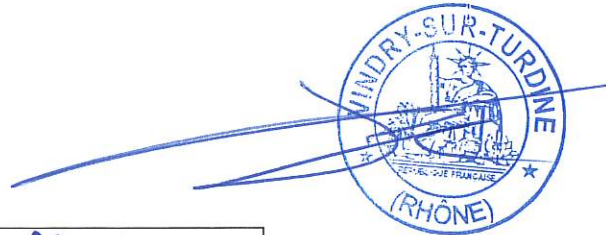
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellera ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/04/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-024 Approbation du compte administratif 2023

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2023-017 du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu les délibérations 2023-032 du 9 mai 2023, n° 2023-044 du 27 juin 2023, 2023-059 du 3 octobre 2023, n° 2023-075 du 28 novembre 2023 approuvant les différentes décisions modificatives,

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le rapporteur présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Le rapporteur, Michel GAUDEMER, présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

RESULTATS DE CLOTURE 2023 :

- Section fonctionnement	1 094 619.48 €
- Section investissement	- 2 042 739.39 €
- Total 2023	- 948 119.91 €
- Reste à réaliser Dépenses	1 798 662.84 €
- Reste à réaliser Recettes	3 157 833.31 €
- Total des restes à réaliser	1 359 170.47 €
- Résultat cumulé	411 050.56 €

Après présentation du compte administratif 2023, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part au vote.

Sous la présidence de Maurice RAFFIN, doyen, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETER le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Vindry-sur-Turdine.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



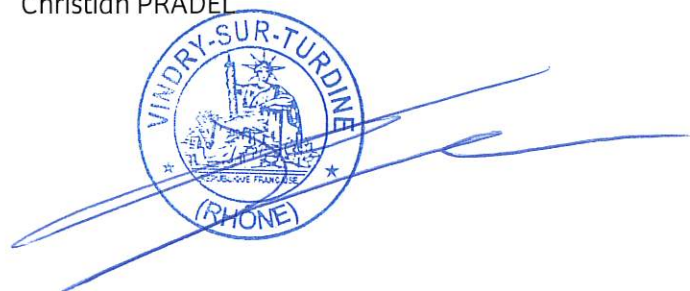
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	30/04/24
Et publication le	30/06/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-025 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311- 5 :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. »

Considérant les résultats de l'exercice 2023 suivants :

Recettes de fonctionnement	4 663 419.34 €
Dépenses de fonctionnement	3 868 799.86 €
Résultats de l'exercice 2023	794 619.48 €
Report du résultat de fonctionnement 2022	300 000.00 €
Résultat global de fonctionnement 2023 à affecter	1 094 619.48€
Recettes d'investissement 2023	2 177 732.58 €
Dépenses d'investissement 2023	5 110 785.43 €
Solde section d'investissement	- 2 933 052.85 €
Report du résultat d'investissement 2022	890 313.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 2 042 739.39 €
Résultat cumulé	411 050,56

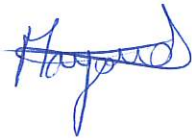
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AFFECTE le résultat 2023 de la manière suivante :

- compte 1068 pour un montant de 1 094 619.48 €,
- compte 002 pour un montant de 0 €.

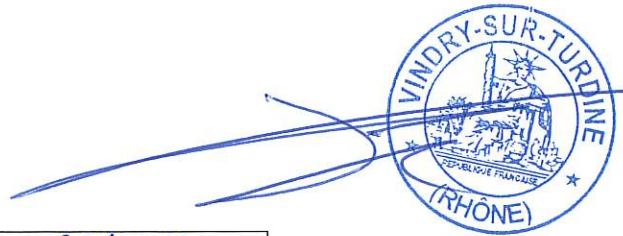
Le solde d'exécution de la section d'investissement (- 2 042 739,39) est automatiquement reporté en section d'investissement (compte 001).

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/04/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-026 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Vu les délibérations n° 2020-034 du 25 mai 2020 et n° 2022-103 du 13 décembre 2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Sont ainsi notamment concernés les communes (article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation ci-jointe de l'état des indemnités et rémunérations perçues par les élus communaux en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales tel que présenté dans le document ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/06/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-027 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur GAUDEMER, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le rapporteur propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires	9.46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	29.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.37 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

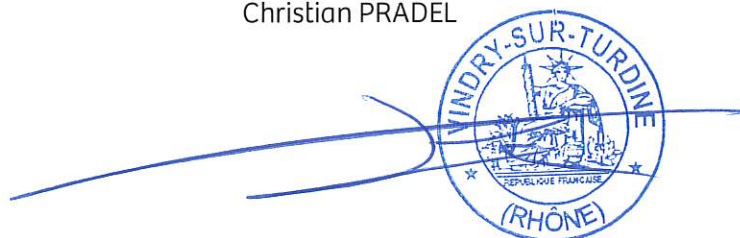
- APPROUVE les taux des taxes fiscales comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires 9.46 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties 29.53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties 29.37 %
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/04/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-028 Autorisations de programme

Selon l'article L. 2311-3 du CGCT :

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »

Selon l'article R. 2311-9 :

« Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Autorisation de programme n° 202101 – EAMA : Equipements pour activités musicales et éducatives

Par délibération n° 2022-53 en date du 10 mai 2022, une autorisation de programme d'un montant de 2 950 000 € TTC a été validée par le conseil municipal. Par délibération n°2022-70, le montant a été ramené à 2 934 648 € TTC. Le montant de l'opération doit être révisé pour être porté à 3 192 425 € TTC.

	Dépenses			BP 2024	TOTAL
	2021	2022	2023		
AP		2 990 653		201 772	3 192 425
CP	176 423	216 848	1 997 022	802 132	3 192 425

Autorisation de programme n°2024-05 – Elaboration du PLU de Vindry-sur-Turdine

L'élaboration du PLU de Vindry-sur-Turdine nécessite une autorisation de programme d'un montant de 45 000 € TTC.

	2024	2025	2026	TOTAL
AP	45 000	0	0	45 000
CP	15 000	15 000	15 000	45 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REVISE le montant de l'autorisation de programme 202101 (EAMA) pour la porter à 3 192 425 € ;
- FIXE le montant de l'autorisation de programme pour l'élaboration du PLU de Vindry-sur-Turdine à 45 000 € TTC

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



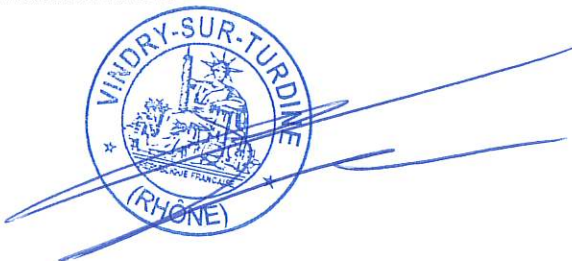
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/06/24
Et publication le	29/06/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-029 Budget primitif 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée à la commune à compter 01/01/2024,
Vu la délibération 2023-043 du 27 juin 2023 approuvant le passage à la M57,

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le rapporteur rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du 6 février 2024.

Il propose d'approuver le projet de budget primitif 2024 détaillé en annexe dont les montants par section sont les suivants :

- Fonctionnement 4 600 371.00 € (dépenses et recettes)
- Investissement 7 052 501.73 € (dépenses et recettes)

Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote facilite le suivi des opérations, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Budget Primitif 2024 tel que présenté en annexe,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- VOTE les crédits d'investissement par chapitre d'opération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD

Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	29/04/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-030 Vote des subventions versées aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions des commissions communales

Monsieur le rapporteur présente au conseil municipal le tableau prévisionnel d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 :

LES OLMES	SPORT	AMICALE BOULE DES OLMES	400
LES OLMES	SCOLAIRE	APEL SAINTE-EVA	980
DAREIZE	SPORT	ASSOCIATION DAREIZIENNE DE SPORT AUTO (ADSA)	1 000
DAREIZE	SPORT	ASSOCIATION ENTENTE DAREIZE - ST LOUP (EDSL)	4 200
LES OLMES	SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DES OLMES (ASDO)	500
DAREIZE	SPORT	BOULES DES VIGNERONS	400
PONTCHARRA	CULTURE	CLASSES EN 4	650
SAINT-LOUP	CULTURE	CLASSES EN 4	500
DAREIZE	CULTURE	CLASSES EN 4	1 500
SAINT-LOUP	CULTURE	COMITE DES FETES	1 700
LES OLMES	CULTURE	COMITE DES FETES DES OLMES	1 100
VINDRY	SPORT	CONCOURS BOULES VINDRY AVRIL 2024	3 000
DAREIZE	CULTURE	DAREIZE EN FETE	1 100

COR	SOLIDARITE	DECOUVERTE EN PAYS DE TARARE	820
Autre	SPORT	ENTENTE OUEST LYONNAIS Athlétisme	300
LES OLMES	CULTURE	FANFARE LES AMIS REUNIS	2 820
PONTCHARRA	SPORT	FOOTBALL CLUB DE PONTCHARRA SAINT-LOUP	5 800
PONTCHARRA	SOLIDARITE	HISTOIRE ET PATRIMOINE	400
SAINT-LOUP	SOLIDARITE	INSTANTS PARTAGES	400
PONTCHARRA	SPORT	JUDO CLUB PONTCHARRA-SUR-TURDINE	1 400
PONTCHARRA	SPORT	LA GAULE TURDINOISE	500
Autre	SOLIDARITE	LA PREVENTION ROUTIERE	300
SAINT-LOUP	SPORT	LA SAINT HUBERT SAINT LOUP	700
Autre	SOLIDARITE	LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100
SAINT-LOUP	SOLIDARITE	LES AMIS DE SAINT LOUP	400
Autre	SOLIDARITE	MAGNOLIA	300
PONTCHARRA	SPORT	MOV'N DANCE	500
SAINT-LOUP	CULTURE	OK CHORALE	300
PONTCHARRA	SPORT	PONTCHARRA SAINT-FORGEUX TENNIS DE TABLE	900
VINDRY	SCOLAIRE	RASED (1€ /enfant)	423
DAREIZE	SPORT	SOCIETE DE CHASSE L'ESPERANCE	700
Autre	SOLIDARITE	SOLIDARITE FEMMES BEAUJOLAIS	300
PONTCHARRA	SCOLAIRE	SOU DES ECOLES	3 540
DAREIZE/SAINT-LOUP	SCOLAIRE	SOU DES ECOLES DAREIZE/SAINT LOUP	3 320
LES OLMES	SCOLAIRE	SOU DES ECOLES LE MARAIS	1 600
PONTCHARRA	SPORT	TENNIS CLUB PONTCHARRA SUR TURDINE	1 400
VINDRY	SPORT	VINDRY PADEL CLUB	400
TOTAL			44 653

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions aux associations telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 44 653 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

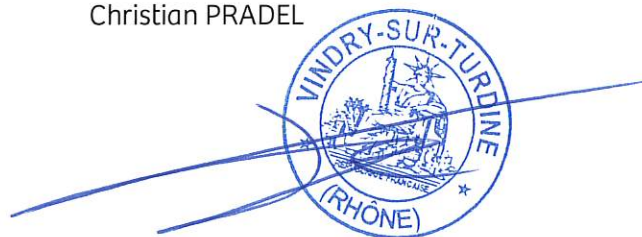
Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Monsieur Philippe BOST quitte la salle du conseil.

2024-031 Subvention à l'association Société de Chasse de Pontcharra

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Société de Chasse de Pontcharra pour un montant de 400 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Société de Chasse de Pontcharra,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/6/24
Et publication le	29/6/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Madame Brigitte CHOLLAT quitte la salle du conseil.

2024-032 Subvention à l'association Les Amis de la Boule

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Les Amis de la Boule pour un montant de 400 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Les Amis de la Boule,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/6/24
Et publication le	29/6/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Monsieur Daniel GAUDON quitte la salle du conseil.

2024-033 Subvention à l'association Amicale Tarot Le P'tit Ponch

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'Amicale Tarot Le P'tit Ponch pour un montant de 150 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'Amicale Tarot Le P'tit Ponch,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD

Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Madame Catherine GERANDIN et Monsieur Jean-Michel GRAVICHE quittent la salle du conseil.

2024-034 Subvention à l'association Pontcharra Sport Basket

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Pontcharra Sport Basket pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'association Pontcharra Sport Basket,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE quitte la salle du conseil.

2024-035 Subvention à l'association Eveil Potentiels

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Eveil Potentiels pour un montant de 150 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Eveil Potentiel,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

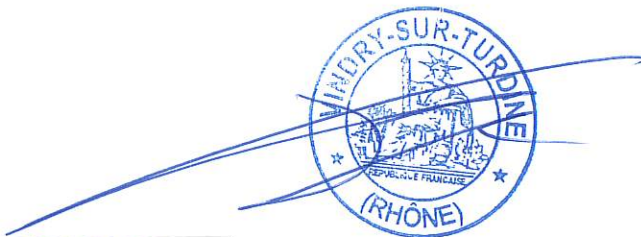
Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



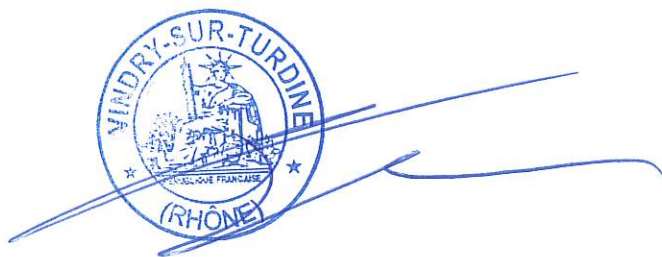
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/14/24
Et publication le	29/14/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Mesdames Clarisse EGLOFF et Pauline MAYOUD quittent la salle du conseil.

2024-036 Subvention à l'association La Double Croche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association La Double Croche pour un montant de 2 000 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'Association La Double Croche,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/14/24
Et publication le	29/14/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Mesdames Clarisse EGLOFF et Pauline MAYOUD quittent la salle du conseil.

2024-037 Subvention à l'association Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD

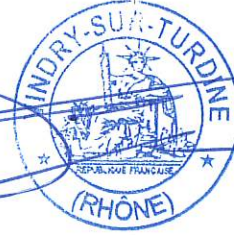
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Madame Nathalie CHEVALIER quitte la salle du conseil.

2024-038 Subvention à l'association Kilitou

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Kilitou pour un montant de 1 000 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association Kilitou,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



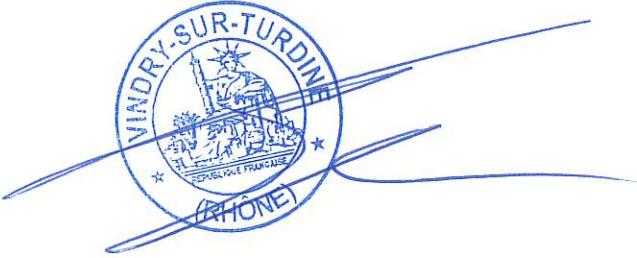
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Monsieur Guillaume PASSINGE quitte la salle du conseil.

2024-039 Subvention à l'association Boule du Tilleul

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Boule du Tilleul pour un montant de 400 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Boule du Tilleul,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Madame Cécile CHAMBA quitte la salle du conseil.

2024-040 Subvention à l'association Aide et Fraternité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Aide et Fraternité pour un montant de 1 285 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUER une subvention de 1 285 € à l'association Aide et Fraternité,
- AUTORISER Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Madame Catherine GERANDIN quitte la salle du conseil.

2024-041 Subvention à l'association APEL Sainte-Anne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association APEL Sainte-Anne pour un montant de 6 120 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 6 120 € à l'association APEL Sainte Anne,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Madame Pauline MAYOUD quitte la salle du conseil.

2024-042 Subvention à l'association Pontcharra Sports Cyclo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Pontcharra Sports Cyclo pour un montant de 400 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Pontcharra Sports Cyclo,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	30

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

Madame Pauline MAYOUD quitte la salle du conseil.

2024-043 Subvention à l'association Société de Chasse La Saint Hubert Les Olmes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal l'attribution une subvention à l'association Société de Chasse la Saint-Hubert Les Olmes pour un montant de 400 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUER une subvention de 400 € à l'association Société de Chasse La Saint-Hubert Les Olmes,
- AUTORISER Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	22/11/24
Et publication le	29/11/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-044 Suppression pour tous les locaux d'habitation de l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière est due à compter de l'achèvement des travaux au sens fiscal, c'est-à-dire même si les travaux suivants ne sont pas terminés :

- Chauffage, peintures intérieures ou extérieures, revêtement des murs ;
- Ou si certaines malçons nécessitent l'exécution de travaux de consolidation ou d'amélioration de faible importance.

Certains changements ouurent droit, sous conditions, à une exonération temporaire de taxe foncière pendant les deux années qui suivent celle de leur réalisation définitive, ce sont :

- les constructions nouvelles ou reconstructions ;
- les additions de constructions ;
- certains changements d'affectation, limitativement énumérés par la loi, tels que la conversion d'un bâtiment rural en habitation, lorsque cette conversion s'accompagne de travaux importants de transformation, ou l'affectation d'un terrain à un usage commercial ou industriel.

Sous réserve des dispositions mentionnées ci-après, cette exonération concerne tous les immeubles objet de l'un de ces changements. Elle s'applique aux habitations principales ou secondaires.

Cependant, la commune peut décider, sur délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable à partir de l'année suivante, pour la part qui lui revient :

- soit de supprimer cette exonération pour tous les locaux d'habitation ;
- soit de la limiter aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'État pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

Il est proposé de supprimer cette exonération pour tous les locaux d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

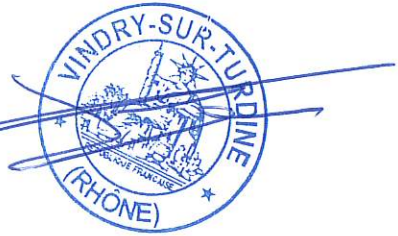
- DECIDE de supprimer l'exonération temporaire de taxe foncière de deux ans pour tous les locaux d'habitation.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois, an et heures susdits
 Pour copie conforme

La secrétaire de séance
 Pauline MAYOUD



Le maire
 Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	28/10/24
Et publication le	29/10/24

Le Maire,
 Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-045 Taxe d'aménagement - Modification du taux

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-17 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R. 331 à R. 331-16 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1 635 quater A à 1 635 quater T du code général des impôts,
Vu les articles 1 679 octies à 1 679 nonies du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objet et les modalités d'application de la taxe d'aménagement et présente les conséquences de l'augmentation du taux de taxe qui est proposé.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Il est actuellement de 3 % sur la commune de Vindry-sur-Turdine.

Il est proposé de porter le taux à 5 %

Il est proposé de ne pas modifier la valeur forfaitaire des emplacements de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;
- DÉCIDE de ne pas modifier la valeur forfaitaire des emplacements de stationnement.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



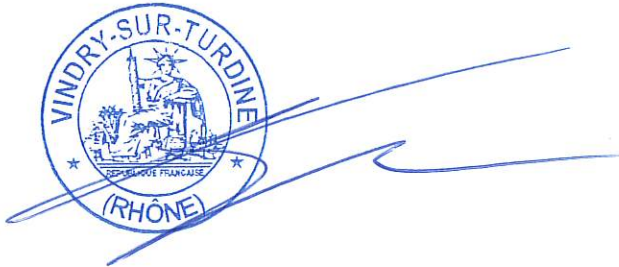
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	29/4/24
Et publication le	29/4/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-046 Taxe d'aménagement – Exonération sur les abris de jardin

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-17 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R. 331 à R. 331-16 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1 635 quater A à 1 635 quater T du code général des impôts,
Vu les articles 1 679 octies à 1 679 nonies du code général des impôts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (article 1635 quater E§6 du code général des impôts).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (19 pour, 9 contre, 3 absentions) :

- DÉCIDE d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	29/11/24
Et publication le	29/11/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-047 Modification RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
 Vu la circulaire du 15 mai 2018 précisant que, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service,
 Vu la délibération n° 2019-54 du 25 juin 2019,
 Vu la délibération n° 2022-084 du 4 octobre 2022,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 mars 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) institué par délibération n° 2019-54 du 25 juin 2019, actualisé par la délibération 2022-084 du 4 octobre 2022, qui comprend 2 parts :

1. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent,
 - L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au fonction de régisseur pour les agents concernés,
 - L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au fonction de remplacement temporaire de chef,
2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné (à l'exception des contrats saisonniers)

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens.

Les plafonds du RIFSEEP :

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonctions - emplois	Montant maximum annuel
A1	Attaché	Direction générale	24 500 €
A2	Attaché	Chef de service	22 600 €
B1	Technicien	Chef de service	11 000 €
	Rédacteur	Chef de service	11 000 €
	Animateur	Chef de service	11 000 €
B2	Rédacteur	Poste à expertise (assistante de direction ...)	6 500 €
C1	Agent de maîtrise	Chef de service	8 500 €
	Adjoint d'animation	Chef de service	8 500 €
	Adjoint technique	Chef de service	8 500 €
C2	Agent de maîtrise	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	6 000 €
	Adjoint technique	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	6 000 €
	Adjoint d'animation	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	6 000 €
	Adjoint administratif	Poste à expertise (assistante de direction ...)	6 000 €
C3	Adjoint administratif	Agents opérationnels	3 600 €
	Adjoint technique	Agents opérationnels	3 600 €

	Adjoint d'animation	Agents opérationnels	3 600 €
	Agent de maîtrise	Agents opérationnels	3 600 €
	ATSEM	Agents opérationnels	3 600 €

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Management stratégique, transversalité, arbitrages, encadrement d'équipes
 - o Encadrement d'équipe, poste avec responsabilité technique ou administrative
 - o Missions opérationnelles
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance multi domaine
 - o Technicité sur le domaine, adaptation
 - o Connaissances particulières liées au domaine d'activité
 - o Connaissances métier, utilisation matériel, règles hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence, grande disponibilité
 - o Disponibilité régulière
 - o Adaptation aux contraintes particulières de service
 - o Contraintes particulières de service

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonctions - emplois	Montant maximum annuel
A1	Attaché	Direction générale	19 600 €
A2	Attaché	Chef de service	19 000 €
B1	Technicien	Chef de service	8 800 €
	Rédacteur	Chef de service	8 800 €
	Animateur	Chef de service	8 800 €
B2	Rédacteur	Poste à expertise (assistante de direction ...)	5 200 €
C1	Agent de maîtrise	Chef de service	6 800 €
	Adjoint d'animation	Chef de service	6 800 €
	Adjoint technique	Chef de service	6 800 €
C2	Agent de maîtrise	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	4 800 €
	Adjoint technique	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	4 800 €
	Adjoint d'animation	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	4 800 €
	Adjoint administratif	Poste à expertise (assistante de direction ...)	4 800 €
C3	Adjoint administratif	Agents opérationnels	2 880 €
	Adjoint technique	Agents opérationnels	2 880 €
	Adjoint d'animation	Agents opérationnels	2 880 €
	Agent de maîtrise	Agents opérationnels	2 880 €
	ATSEM	Agents opérationnels	2 880 €

2.2 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement et est attribuée et versée au premier jour de travail, sans condition d'ancienneté. L'IFSE est versée en intégralité mais reste révisable sur décision de l'autorité territoriale.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

L'IFSE est maintenu en cas de congé lié à la parentalité (congé maternité, congé paternité, adoption), ainsi qu'en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle.

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), l'IFSE est suspendu pour trois jours dès le premier jour d'absence, et pour chaque arrêt initial. A partir du 4^{ème} jour, l'IFSE suit le traitement. Ceci pour ceux en cours et à venir.

En cas de temps partiel thérapeutique et de période préparatoire au reclassement, l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail. Ceci pour ceux en cours et à venir.

En cas de Congé Longue Durée, Congé Longue Maladie, ou Congé Grave Maladie, l'IFSE est suspendue. Ceci pour ceux en cours et à venir.

2.6 Excluesivité

Le RIFSEEP est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, ou permanence
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

2.7 Attribution

L'attribution individuelle et toutes modifications fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés
- Manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonctions - emplois	Montant Maximum annuel
A1	Attaché	Direction générale	4 900 €
A2	Attaché	Chef de service	3 600 €
B1	Technicien	Chef de service	2 200 €
	Rédacteur	Chef de service	2 200 €
	Animateur	Chef de service	2 200 €
B2	Rédacteur	Poste à expertise (assistante de direction ...)	1 300 €
C1	Agent de maîtrise	Chef de service	1 700 €
	Adjoint d'animation	Chef de service	1 700 €
	Adjoint technique	Chef de service	1 700 €
C2	Agent de maîtrise	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	1 200 €
	Adjoint technique	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	1 200 €
	Adjoint d'animation	Fonction de coordination et d'animation chef d'équipe	1 200 €
	Adjoint administratif	Poste à expertise (assistante de direction...)	1 200 €
C3	Adjoint administratif	Agents opérationnels	720 €

Adjoint technique	Agents opérationnels	720 €
Adjoint d'animation	Agents opérationnels	720 €
Agent de maîtrise	Agents opérationnels	720 €
ATSEM	Agents opérationnels	720 €

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé bi-annuellement, en juin et en novembre de l'année N+1.

Le CIA est attribué sous réserve d'avoir au moins six mois d'ancienneté dans la collectivité au 1^{er} novembre de l'année N.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Le CIA est maintenu en cas de congé lié à la parentalité (congé maternité, congé paternité, adoption), ainsi qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), de Congé Longue Durée, Congé Longue Maladie (CLM), ou Congé Grave Maladie (CGM), le CIA est suspendu pour la durée de

L'absence, selon la formule suivante : nombre de jour d'absence/228 (228 étant le nombre de jours normalement travaillés par an). Ceci pour ceux en cours et à venir.

En cas de temps partiel thérapeutique et de période préparatoire au reclassement, le CIA est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail. Ceci pour ceux en cours et à venir.

3.5 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, sur proposition de la hiérarchie, et fera l'objet d'un arrêté.

4. L'IFSE REGIE

4.1 Les Bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires mais également aux agents contractuels responsable d'une régie.

4.2 Les conditions d'attribution

Le Bénéficiaire doit être nommé régisseur titulaire ou mandataire suppléant.

4.3 Les montants

Régisseur de recettes : montant encaissés mensuellement	Montant annuel
Jusqu'à 1 220 €	220 €
De 1 221 à 3 000 €	220 €
De 3 001 à 4 600 €	240 €
De 4 601 à 7 600 €	280 €

4.4 Modalités de paiement

La majoration IFSE régie est payée mensuellement au prorata de la réalisation de la mission. La prime n'est pas proratisée en fonction du temps de travail du bénéficiaire. L'indemnité est suspendue en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- INSTAURE la part supplémentaire IFSE régie dans les conditions indiquées ci-dessus,

- INSTAURE la part supplémentaire IFSE remplacement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget,
- DIT que la présente délibération entre en vigueur le 5 avril 2024 pour toute autre disposition.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois, an et heures susdits
 Pour copie conforme

La secrétaire de séance
 Pauline MAYOUD



Le maire
 Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	29/04/24
Et publication le	29/04/24

Le Maire,
 Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-048 Prise en charge des frais de déplacement

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Afin de définir la prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement, comme suit :

En cas de déplacement de l'agent hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour les besoins du service à l'occasion :

- d'une mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois,
- d'un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant,

- d'une formation : agent qui suit une action de formation d'intégration et de professionnalisation, d'une formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, d'un apprentissage de la langue française,
- d'une participation aux organismes consultatifs : agent qui collabore aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics,
- d'un concours ou examen : en cas de présentation de l'agent aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel

L'agent peut alors bénéficier de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Frais de transport

Hors de la résidence administrative

Pour prétendre à la prise en charge des frais de transport, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, l'agent devra produire des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Véhicule personnel

Sur autorisation du maire ou de la personne ayant reçu délégation et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péages d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réels réellement exposés dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge.

L'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel. Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru et du type de véhicule (véhicule terrestre à moteur). Un formulaire sera à compléter par l'agent.

Transport en commun

Le remboursement des frais de transport en train, autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transports collectifs comparables peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Toutefois, les déplacements par voie ferroviaire sont remboursés sur la base du tarif d'un billet en deuxième classe.

Au sein de la résidence administrative

Les agents communaux utilisant leur véhicule personnel au sein de la résidence administrative pour les besoins du service, peuvent percevoir, sous réserve de remplir les conditions définies par la réglementation, une indemnité de fonction itinérante. Le montant de cette indemnité est forfaitaire et annuel, au maximum de 615€.

Pour un temps de travail compris entre 20/35ème (inclus) et 35/35ème : 600€ annuels

Frais de repas

L'agent en mission ou en intérim pour les besoins du service, se trouvant hors de ses résidences familiale et administrative pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures ou entre 19 heures et 21 heures peut prétendre au remboursement des frais supplémentaires de repas. Ces frais sont pris en charge sur la base des frais réellement engagés dans la limite de 20 € par repas..

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge sur la base des frais réellement engagés dans les limites suivantes :

- 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la ville de Paris.
- 140 € dans la Ville de Paris
- 90 € dans les autres cas.

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le plafond est fixé à 120 €.

Cas particuliers :

- Formation : toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.
- Concours ou examen : ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de prise en charge des frais engagés par le personnel communal dans le cadre des déplacements temporaires.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	29/11/24
Et publication le	29/11/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, , Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, , Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVOUX (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-049 Démission du 3^{ème} adjoint

Selon l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales : « *La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.*

Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs »

Par lettre du 23 janvier 2024, M. Alain GERBERON a exprimé le souhait de démissionner de son mandat de troisième adjoint au maire de Vindry-sur-Turdine. Par courrier en date du 22 mars 2024, la préfecture du Rhône a accepté sa démission.

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint occupé par M. Alain GERBERON.

En cas de suppression du poste d'adjoint, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions

se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Ainsi, le nouvel ordre du tableau est le suivant :

1 ^{er} adjoint	Maurice RAFFIN
2 ^e adjoint	Anne-Marie VIVIER-MERLE
3 ^e adjoint	Nathalie ESTIENNE
4 ^e adjoint	Jean-Robert LAGOUTTE
5 ^e adjoint	Prescilia HADJOUT
6 ^e adjoint	Jean-Michel GRAVICHE
7 ^e adjoint	Emmanuelle CHABOUD
8 ^e adjoint	Michel GAUDEMER

M. Alain GERBERON conserve la fonction de maire délégué de Saint-Loup, et celui-ci étant indemnisé à ce titre, cette décision est sans conséquence sur le montant des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

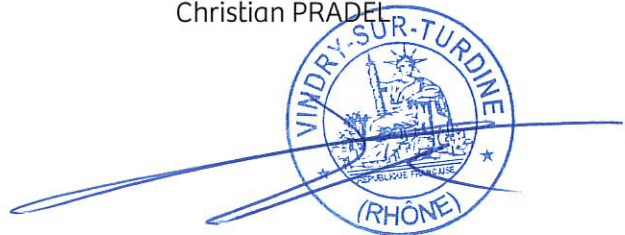
- SUPPRIMER le poste de troisième adjoint, ce qui ramène le nombre d'adjoint au maire à huit.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	29/11/24
Et publication le	29/11/24

Le Maire,
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	2
Nombre de votants	31

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Prescilia HADJOUT (pouvoir à Alain GERBERON), Didier FILET (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Christelle MURE (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Franck TREVoux (pouvoir à Valérie TRIPARD).

Absents : Françoise DANVE, Baptiste LAGOUTTE

2024-050 Retrait de la délibération 2023-083 du 28 novembre 2023 portant sur le transfert de la compétence IRVE au SYDER

Vu l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 6 février 2024, le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône a demandé à la commune de Vindry-sur-Turdine de retirer la délibération n° 203-083 du 28 novembre 2023. Cette délibération portait sur le transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques) de la commune au SYDER (SYndicat DEpartemental des Energies du Rhône).

Or, le transfert de la compétence IRVE au SYDER par la commune suppose que la commune soit détentrice de cette compétence. La COR a bien entrepris une procédure de transfert de cette compétence vers l'ensemble des communes membres par délibération en date du 28 septembre 2023. Cependant, la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes concernées, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Par délibération n°2023-082 en date du 28 novembre 2023, le conseil municipal de Vindry-sur-Turdine a approuvé le transfert de compétence de la COR à la commune.

Cependant, pour aboutir, la restitution de la compétence doit être approuvée par les conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Elle est ensuite prononcée par arrêté préfectoral. Dès lors, la délibération prise par la commune en date du 28 novembre 2023 pour transférer la compétence IRVE au SYDER est entachée d'illégalité et doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n° 2023-083 du 28 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	29/11/24
Et publication le	29/11/24

Le Maire,
Christian PRADEL

